

## DOSSIER PROPRIETAIRE BAILLEUR

Documents à fournir pour le montage du dossier de demande de subventions

### LISTE DES PIECES

**Dans tous les cas,**

- L'imprimé de demande de subvention ANAH signé
- Le plan prévisionnel de financement ANAH signé
- La convention et l'imprimé d'engagement du bailleur signés
- 2 Relevés d'Identité Bancaire (**original**) au nom du bénéficiaire de la subvention
- Une attestation notariée de propriété (**original, récente de moins de 3 mois**) à demander à votre notaire ou une copie du titre de propriété pour les immeubles acquis depuis moins de 3 mois
- Copie de la carte d'identité du propriétaire
- Les plans et croquis détaillés, AVANT et APRES TRAVAUX, avec désignation des parties où sont exécutés les travaux, les surfaces et hauteurs sous plafond.
- Les devis détaillés descriptifs et estimatifs des travaux, datés, présentés par des entreprises inscrites au registre du commerce ou au répertoire des métiers mentionnant impérativement :
  - l'adresse du chantier et le nom du bénéficiaire
  - le n° d'inscription de l'entreprise au registre du commerce ou au répertoire des métiers
  - les quantités et prix unitaires pour chaque poste (fourniture et main d'œuvre)
  - le coût des travaux H.T. et T.T.C.
  - les devis doivent présenter les travaux, logement par logement et parties communes à part

**Nota : Les travaux d'isolation sont recevables par l'ANAH sous réserve qu'ils respectent les exigences de performance techniques suivantes :**

**Isolation des parois opaques :**

|  |                       |
|--|-----------------------|
| coef. R de l'isolant pour planchers bas sur sous-sol, vide sanitaire ou passage ouvert | <b>R ≥ 4 m2.K/W</b>   |
| coef. R de l'isolant pour murs en façade ou en pignon                                  | <b>R ≥ 4 m2.K/W</b>   |
| coef. R de l'isolant pour toiture-terrasse   | <b>R ≥ 5 m2.K/W</b>   |
| coef. R de l'isolant pour planchers de combles perdus                                  | <b>R ≥ 7,5 m2.K/W</b> |
| coef. R de l'isolant pour rampants de toiture et plafonds de combles                   | <b>R ≥ 7.5 m2.K/W</b> |

**Isolation des parois vitrées :**

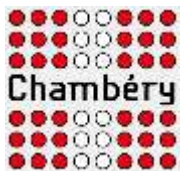
|  |  |
|--|--|
| Fenêtre ou portes fenêtres                   | <b>Uw ≤ 1,3 W/m2.K et Sw ≥ 0.3 ou Uw ≤ 1,7 W/m2.K et Sw ≥ 0.36</b> |
| Fenêtre de toiture                           | <b>Uw ≤ 1,5 W/m2.K et Sw ≥ 0.36</b>                                |
| Vitre de remplacement à isolation forcée     | <b>Ug ≤ 1,1 W/m2.K</b>   |
| Double fenêtres (pose d'une seconde fenêtre) | <b>Uw ≤ 1,8 W/m2.K et Sw ≥ 0.32</b>                                |

- Le devis d'honoraires du maître d'œuvre professionnel, lorsque son intervention est requise par la réglementation
- Une évaluation énergétique du ou des logements concernés permettant de connaître leur consommation conventionnelle en Kwhep/m2.an et leurs étiquettes "Energie" avant travaux et projetée après travaux.  
**Condition obligatoire : Niveau de performance énergétique après travaux : étiquette D exigée**

- Les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux :** déclaration préalable, permis de construire (à déposer par vos soins auprès des services de l'urbanisme de la mairie). **Si travaux en copropriété : copie de l'accord par l'assemblée générale**

**Si le logement est déjà loué**

- Copie du bail de location et dernière quittance de loyer
- Convention originales en double exemplaire (imprimés ANAH)
- Engagements spécifiques du bailleur



# OPERATION CENTRE ANCIEN

## Personne morale :

- La copie des statuts mis à jour
- Un justificatif de déclaration d'existence (K bis, déclaration en préfecture, ... )
- Désignation d'un mandataire** (obligatoire quand la propriété est partagée entre plusieurs personnes)
- Procuration mandant la personne habilitée à remplir et signer la demande et à prendre tous les engagements auxquels l'aide est subordonnée
- Procuration spécifique désignant la personne habilitée à percevoir les fonds
- Copie du mandat de gestion quand le mandataire est un professionnel (administrateur de biens, gérant)

***Pour plus de renseignements, une équipe est à votre disposition  
15 Faubourg Montmélian  
Tel. 04-79-71-99-64 - opah-ru@crystal-habitat.fr  
Réception du public, le lundi de 14h à 18h et le mercredi de 9h à 12h et de 14h à 18h  
ou sur rendez-vous***

**Cette liste n'est pas exhaustive, elle peut être complétée par d'autres documents nécessaires à l'instruction du dossier**